



Prelevement obligatoire de la mutuelle

Par **delicati marc**, le **06/01/2018 à 18:50**

BONJOUR! pouvez me dire si cela est normal ou pas Ma fille a cotiser l'année 2017 une mutuelle qui ne la connais pas qui ne lui as pas donner de carte mutuelle car ma fille na pas rendus ni signer le contrat mutuelle car je la couvrais moi meme avec ma mutuelle ! avons nous fait une erreur? ou bien peut on pretendre au remboursement des prelevements aupres de l'employeur Merçi par avance !!!

Par **P.M.**, le **06/01/2018 à 19:12**

Bonjour,
Lorsque la salariée peut solliciter une dispensée d'adhésion à la complémentaire santé d'entreprise parce que l'affiliation des ayants-droits est obligatoire par une autre complémentaire santé d'entreprise, elle doit normalement fournir une attestation de l'organisme d'assurance et le justifier chaque année ou au moins faire une déclaration sur l'honneur avec les coordonnées du dit organisme...

Par **delicati marc**, le **07/01/2018 à 08:39**

donc il est trop tard ? car on ne la pas fait ! merçi de votre reponse!

Par **P.M.**, le **07/01/2018 à 09:00**

Bonjour,
Il est possible d'essayer de régler le problème favorablement pour la salariée mais cela m'étonnerait que ça marche...

Par **delicati marc**, le **07/01/2018 à 13:09**

merçi !

Par **delicati marc**, le **08/01/2018 à 12:23**

RE mais est ce normal que ma fille n'ais pas eus de carte pas de numero rien nous avons eus la mutuelle mais il ne la connaisse pas elle est inconnue mais les prelevements ont eu lieu donc cela me parrais bizzare ou sont aller les prelevements?

Par **P.M.**, le **08/01/2018 à 13:08**

Puisque la salariée n'a pas rendu le contrat son adhésion n'a pas été possible mais l'employeur devait être en mesure de justifier du refus, ce qu'il n'a pas pu faire et donc en attendant les prélèvements sont faits...

Par **delicati marc**, le **08/01/2018 à 19:10**

merçi beaucoup! donc rien a faire?

Par **P.M.**, le **08/01/2018 à 21:04**

Il faudrait savoir si la salariée a seulement essayé de trouver une solution avec l'employeur...

Par **delicati marc**, le **09/01/2018 à 12:34**

tres bien merçi je vais voir sa! cordialement !

Par **delicati marc**, le **09/01/2018 à 12:36**

tres bien merçi je vais voir sa! cordialement !